

Le 1.10.2021

Appel à projets 2021

« Favoriser la participation des jeunes à la construction européenne »

(Collectivités et associations)

1- Eléments de contexte

Le Comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes d'Ile-de-France a fait de « la participation des jeunes à la construction européenne » un axe de développement de sa stratégie à l'international depuis 2018. La programmation Erasmus+ J&S 2021-2027, dont les nouvelles actions soutiennent la participation, ainsi que la perspective de la Présidence française de l'Union européenne de janvier à juin 2022, motivent l'initiative portée par la DRAJES d'Ile-de-France.

L'objectif de cet appel à projets est de favoriser la participation active des jeunes à la vie démocratique autour des priorités portées par l'Union européenne en matière de jeunesse et de celles du programme Erasmus+ J&S (notamment en matière de développement durable), leur initiative et leur engagement dans ces domaines, susciter leur intérêt pour les questions européennes, ou encore œuvrer au renforcement de leur citoyenneté européenne. Il est également de soutenir et accompagner les acteurs de jeunesse dans la mise en oeuvre d'actions financées par le programme Erasmus+ 2021-2027, dont le budget est en forte augmentation.

2- Appel à projets

a- Orientations thématiques et actions éligibles

Priorités de la stratégie européenne de jeunesse 2019- 2027 prises en compte dans l'AAP :

- Soutenir l'engagement (social, civique) et l'autonomisation des jeunes
- Encourager la participation des jeunes, en particulier ceux ayant moins d'opportunités, au dialogue avec les décideurs
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations
- Développer la coopération trans-sectorielle dans le domaine éducatif
- Favoriser la reconnaissance et la valorisation des compétences développées à travers ces expériences

Priorités du programme Erasmus+ 2021-2027 prises en compte dans l'AAP :

- L'inclusion et la diversité
- Le développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique

Actions éligibles:

- ❖ Accompagnement des jeunes dans l'organisation de projets « participation des jeunes » du programme Erasmus + (action 1)
- ❖ Soutien aux actions s'inscrivant dans le processus de « dialogue structuré » de l'Union européenne ou permettant la rencontre entre les jeunes et les décideurs politiques
- ❖ Actions encourageant le débat avec les jeunes et leur sensibilisation à la citoyenneté européenne, aux valeurs européennes communes et droits fondamentaux, ou aux politiques européennes les concernant ;
- ❖ Actions à destination des lycéens impliquant l'Education nationale/ les lycées agricoles et les réseaux associatifs (Information jeunesse/Eurodesk et membres de la plateforme régionale de mobilité notamment)
- ❖ Simulations du fonctionnement des institutions démocratiques et du rôle des dirigeants dans ces institutions.

b- **Organisations participantes** : collectivités, et associations de jeunesse et d'éducation populaire

c- **Aides et critères d'éligibilité**

La date de dépôt des demandes de financement est fixée au **8 novembre**. Les actions devront être initiées en 2021, mais elles pourront se poursuivre en 2022. Les subventions, d'un montant de **4 000 € maximum** sont conditionnées à :

- Agrément JEP* pour les associations
- Bilan des actions financées en 2020

d- **Critères qualitatifs** :

• **Cohérence avec les orientations et priorités de la politique régionale :**

- Prise en compte des publics prioritaires (habitant.e.s des quartiers de la politique de la ville, jeunes scolarisés en établissements REP/REP+) et mixité sociale
- Cohérence avec les orientations thématiques de la stratégie européenne de jeunesse 2019-2027 et du programme Erasmus+ J&S 2021-2027
- Contribution à l'animation des territoires

• **Qualité de la conception et de la méthodologie du projet**

- Evaluation des besoins/ diagnostic
- Cohérence des actions mises en œuvre avec les objectifs
- Inscription du projet dans le territoire et qualité du partenariat
- Méthodes pédagogiques

• **Mesures d'évaluation et de valorisation des actions**

Une attention particulière sera portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats.

** Les associations de moins de trois ans peuvent solliciter des aides sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.*